

ROLLER SKATING CLUB DE GRAND-QUEVILLY



n° Siret 479 085 318 00018 code APE 926C
<http://rscgq76.free.fr>

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 12 Février 2021

Etaients présents ou représentés (21) :

Mesdames et Mesdemoiselles : BURETTE Elise, DUFOSSE Lana, DUFOSSE Maéva, FARCY Célia, LEGEMBLE Christine, LEGEMBLE Déborah, LEGEMBLE Romane, LEGEMBLE Saïomé, LELEU Pauline, OUFKIR Naïïa, PLUCHARD Anaëlle, PLUCHARD Clara, TOUZEAU Aline, VIEL AUBRY Louane, YASSNI Salma.

Messieurs : FARCY Francis, FOSSE Maxime, LANCEART Laurent, LEGEMBLE Philippe, LETELLIER Laurent, MASSON Nicolas, PLUCHARD Stéphane, SANCHEZ Mathis,.

ACCUEIL DU PRESIDENT

Le Président remercie les personnes présentes.

VERIFICATION DES POUVOIRS

L'appel et la vérification des pouvoirs ont été effectués.
L'assemblée peut se dérouler, comptant 21 voix sur 58 licenciés.
Liste d'appel et des pouvoirs en Annexe 1

RAPPORT MORAL DU PRESIDENT

- Membres

Diminution de 33% d'inscription pour cette saison 2020-2021 par rapport à l'an passé
Nous sommes cette année 58 licenciés (chiffres au 03/02/2021) répartis ainsi :

- 23 nouveaux et 35 renouvellements
 - Ce groupe de patineurs se compose de 79% d'enfants (- de 18 ans) et de 64% de femmes
- Pour rappel : l'année dernière, nous étions 87 adhérents.

		-18A	+18A	TOTAL
076002 RSC GRAND QUEVILLY	Homme	14	7	21
	Femme	32	5	37
	Total	46	12	58

BILAN D'ACTIVITES DE L'ANNEE 2020

- **Kids Rollers** : Lors de la saison 2019/2020, de nombreux patineurs du RSC Grand Quevilly ont de nouveau participé au challenge Normand Kid's Roller, réunissant les jeunes débutants de la région dans la discipline.
22 patineurs du club se sont ainsi engagés sur les 3 étapes proposées cette année pour tenter de décrocher une place pour la grande finale de Normandie.
Sur les 14 clubs engagés, Grand-Quevilly fut le 2ème club le plus représenté juste derrière Le Havre.
Au final, 13 d'entre eux ont su se qualifier pour la grande finale, qui s'est déroulée à Gacé le dimanche 9 février 2020.
Suite à cette journée mêlant parcours techniques et courses de vitesse, chaque patineur fut récompensé par une médaille et un diplôme.
- **Tickets Sport** : Pendant les vacances scolaires, le club a participé aux tickets sport de la ville. Célia, Romane et Salomé ont encadré les activités roller. Ainsi le club a pu être rémunéré. Environ 15-20 patineurs sont présents.
- **Vendredi 6 Mars 2020 << Disco Roller >>** : Nous avons eu la chance de pouvoir organiser une soirée Disco Roller au gymnase Mainberte juste avant le confinement. Celle-ci a reçu un franc succès. Une centaine de personnes étaient présentes et un buffet était proposé. Le club a pu récolter 800€. Nous renouvelerons cet événement quand les conditions sanitaires le permettront.
- **Samedi 5 Septembre 2020 : forum des associations** Cette année, c'est le club de roller qui a tenu la buvette. Ainsi nous avons pu récolter 2000€.

RAPPORT FINANCIER

Le rapport financier a été lu par la fille d'Aline TOUZEAU.

Rapport joint en annexe 2

Laurent Letellier et Philippe Legemble étaient commissaires aux comptes et se sont réunis juste avant l'Assemblée Générale.

Les commissaires aux comptes ont donné quitus au président.

Les comptes 2020 ont été approuvés à l'unanimité.

- Cotisations 2020-2021 :

Tarifs Age	Licence FFRS (pour information)	TARIF PLEIN	PARTIE CLUB	TARIF AVEC PASS'SPORT 76
Enfant 6-12 ans	20,16 €	30,00 €	9.84 €	15,00 €
Enfant de 13 ans et plus	38,81 €	45,00 €	6.19 €	22,50 €

- Suite à une convention signée avec la ville, un supplément de 10€ sera demandé pour les personnes habitant hors Grand Quevilly.
- Possibilité d'un geste commercial pour les personnes inscrites cette année => suppression de la partie club
- Les cotisations ont été votée à l'unanimité.

PERSPECTIVES 2021

- Entraînements à la forêt :

A partir du mois d'Avril 2021 quand la météo le permet : Rdv à la forêt à 19h pour un départ à 19h15 précise (pas de pluie ni de route détrempée) → sinon, entraînement à la salle Maryse Bastié aux horaires habituels (19h-20h30).

- Entraînements du vendredi de 17h30 à 19h et du mardi de 18h30 à 20h

Les entraînements pourront avoir lieu à l'anneau Claude Bernard en fonction de la météo et des conditions sanitaires.

- Sorties proposées

Au vu des conditions sanitaires, il nous est difficile ne nous projeter jusqu'à la fin de la saison.

Certaines courses sont pour le moment maintenues (6h Ferté Gaucher le 9 mai 2021, 24h Groll Race les 12 et 13 Juin 2021).

Nous pouvons espérer un retour à la normal dès septembre.

INFORMATIONS GENERALES

- Nous venons de signer une convention avec la ville de Grand Quevilly (cf Annexe).
- Nous maintenons la participation (environ 50%) pour toute inscription à une course endurance.
- Nous espérons que les adultes pourront reprendre.
- Nous avons investi dans une quinzaine de patins et des protections chez Décathlon
- Nous allons acheter du matériel (sacs, plots, tonnelle, nouvelle banderole)
- Rappel : nous avons des patins disponibles en locations (50€/an) ou en vente. Nous réfléchissons pour limiter la location à 1 an ou renouvelable 1 seule fois.
- Je rappelle que nous avons créé une page Facebook et un site web régulièrement mis à jour.
- Souhait d'avoir un trésorier « sur place »
- Nous sommes en train de changer de banque.
- Nous sommes toujours à la recherche d'éventuels sponsors.

- Questions diverses

(date de la dernière élection de bureau : Janvier 2018)

▪ Bureau

- Président : Maxime Fosse
- Trésorière : Aline Touzeau
- Secrétaire : Pauline Leleu
- Trésorier/Secrétaire adjoint : Nicolas Masson
- Chargé de communication : Christine Legemble
- Responsable dossier mécénat : Célia Farcy
- Juge : Francis Farcy
- Entraîneurs : Laurent Lanceart, Elise Burette, Célia Farcy, Maxime Fosse

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 16h26.

LE PRESIDENT :

Prénom : NOM :

Profession :

Adresse :

Date : Signature :

LA SECRETAIRE :

Prénom : *Pauline* NOM : *Leleu*

Profession : *Technicienne de Laboratoire*

Adresse : *9 allée des Arcades 76120 Grand quenilly*

Date : *12.02.2021*

Signature : 

LA TRESORIERE :

Prénom : NOM :

Profession :

Adresse :

Date : Signature :

PL

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2021/2024

Considérant les projets initiés par l'Association conformément aux statuts de ladite Association,

Considérant que la Ville de Grand-Quevilly, depuis de nombreuses années, poursuit une politique sportive favorisant le sport pour tous, sans exclure la pratique de haut niveau amateur et accompagne le développement des activités culturelles et de loisirs,

Il est convenu ce qui suit entre :

La ville de Grand-Quevilly, représentée par M. Nicolas ROULY, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 28/05/2020 ci-après dénommée « la Ville ».

et d'autre part,

Le ROLLER SKATING GRAND QUEVILLAIS représenté par, Monsieur Maxime FOSSE, Président, agissant en vertu d'une décision du Conseil d'Administration du/ci-après dénommée « l'Association ».

Article 1- Objet de la convention

La présente convention, se substituant à toute autre antérieure, a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville et l'Association.

Ce partenariat se concrétise par :

- La détermination d'objectifs communs, d'actions à réaliser et des moyens alloués,
- La mise en place d'une évaluation commune des actions réalisées dans ce cadre.

Article 2- Objectifs

2.1 Les objectifs principaux partagés entre la Ville et l'Association :

L'association et la Ville partagent les objectifs suivants :

- Favoriser l'accueil de toutes les générations avec une attention particulière des enfants et jeunes pratiquants, par tous les moyens à sa disposition.
- Mettre l'accent sur l'accueil des adhérents grand-quevillais et favoriser le développement de la pratique loisir.
- Participer, par tous les moyens possibles, à toutes les initiatives de sensibilisation envers les jeunes proposées par la Ville
- Participer aux manifestations organisées par la Ville.
- Fixer des objectifs de formation en faveur des jeunes, de l'encadrement et des dirigeants.
- Favoriser la préparation des diplômes de base dans les domaines du sport et de l'animation notamment les brevets professionnels, fédéraux et diplômes d'arbitrage.
- Communiquer à la Ville ses résultats sportifs, les calendriers prévisionnels des manifestations, des stages qu'elle organise, ainsi que toutes modifications qui peuvent intervenir au moins un mois avant l'évènement.

2.2. Programme d'action annuel

Pour répondre à ces objectifs communs, un programme d'action annuel sera mis en place et figurera en annexe de cette convention. Il sera renouvelé par avenant chaque année.

Article -3 Obligation de l'association :

3.1 - Obligations comptables et contrôle de l'utilisation des fonds

3.1.1 - Comptabilité

L'Association s'engage à respecter les dispositions légales relatives aux obligations comptables des structures associatives et au contrôle de l'utilisation des fonds publics, notamment l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que les lois n°92-125 du 6 février 1992 et n°93-122 du 29 janvier 1993 et leurs décrets d'application. Le cas échéant, elle nomme au moins un commissaire aux comptes et un suppléant, conformément aux dispositions du décret n°2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels. Pour ce faire, elle tient une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable général et aux adaptations qui en découlent en application de l'arrêté du 8 avril 1999 portant homologation du règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations, et fondations, et respecte la législation fiscale et sociale propre à son activité. Ainsi, l'association doit transmettre à la Ville, au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant la clôture du dernier exercice, le bilan, le compte de résultat détaillé et les annexes du dernier exercice cios certifiés.

3.1.2. Les montants versés par la Ville, les autres collectivités territoriales et organismes divers doivent expressément figurer de manière détaillée en annexe des comptes qui sont transmis.

3.1.3. - Contrôle des fonds publics

L'Association s'engage à justifier, à tout moment, de l'utilisation des fonds versés et tiendra sa comptabilité à la disposition de la Ville. A ce titre, la Ville peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par l'association et du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville.

A défaut de la production des documents comptables et de ceux stipulés à l'Article 4.2.1, la Ville se réserve le droit de ne pas procéder au versement de sa participation financière. L'association s'engage à rembourser, le cas échéant, la quote-part de la contribution financière qui excède le coût de mise en œuvre de l'action concernée.

3.1.4 L'association doit faire son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes et futures constituant ses obligations fiscales.

3.2. - Gestion

L'Association veille, chaque année, à équilibrer son budget et cherche à développer ses ressources propres.

Elle s'oblige à informer sans délai la Ville d'éventuelles difficultés de trésorerie, alertes du commissaire aux comptes, procédures de mise en redressement judiciaire.

3.3. - Demande de subvention

L'Association présente une demande motivée de subvention par le biais du CERFA N°12156*05, avant la fin du mois d'octobre de chaque année au plus tard.

3.4. - Promotion de la Ville

L'Association doit faire état du soutien de la Ville en apposant le logo de la ville :

- Dans tout documents, à destination du public.
- Sur les équipements officiels utilisés en compétition

L'utilisation du logo de la Ville doit respecter la charte graphique fournie à cet effet.

3.5 Activité de l'association :

L'Association se conforme aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet de telle sorte que la Ville ne puisse être inquiétée à ce sujet en aucune façon.

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive. Elle doit souscrire tout contrat d'assurance propre à garantir sa responsabilité. L'Association produit chaque année à la Ville les attestations des assurances souscrites.

L'Association doit impérativement informer la Ville :

- De la tenue des Assemblées générales, ordinaires et extraordinaires (date, heure, lieu, ordre du jour).
- De toutes les modifications intervenues dans ses statuts, la composition de son Conseil d'Administration ou de son bureau

Article 4- Evaluation annuelle

4.1 Rencontre annuelle

La Ville et l'Association se réuniront une fois par an. Lors de cette réunion, l'Association présente son bilan (d'activité et financier) afin d'évaluer les actions réalisées, les actions en cours, élaborer les actions à venir et vérifier leur adéquation avec les objectifs définis à l'article 2.1.

Cette rencontre devra se faire dans le courant du 2nd trimestre de chaque année.

4.2 Documents à présenter

4.2.1 Bilan de la saison passée, (concernant la subvention N-1) :

- Le rapport d'activité approuvé en AG
- Le compte de résultat, le bilan financier et les annexes du dernier exercice clos
- Le compte-rendu de ses conseils d'administration et assemblées générales

4.2.2 Evaluation de la saison en cours, (concernant la subvention de l'année N)

- Le budget prévisionnel (réactualisé si nécessaire)
- Le programme d'action annuel en distinguant :
 - o Les actions réalisées
 - o Les actions à réaliser
 - o Les actions n'ayant pu avoir lieu

4.2.3 Elaboration de la future saison :

Proposition du programme d'action pour la saison à venir

L'ensemble de ces documents est à faire parvenir par l'association 15 jours en amont de la réunion avec la Ville.

Article 5 – Participation financière de la ville

5.1 Engagement de la Ville

La Ville s'engage à attribuer à l'association une subvention annuelle de fonctionnement.

Pour information, la subvention 2021 s'élève à 2 181 Euros

Cette subvention contribue aux frais de fonctionnement habituels de l'Association et au paiement de toutes les obligations légales.

Le concours financier de la Ville fera l'objet d'une notification par simple lettre à l'Association après le vote du conseil municipal et d'un avenant qui précisera le montant de la subvention accordée et de son usage par l'association.

L'Association ne doit pas posséder un fonds de réserve propre supérieur à ses dépenses annuelles, excepté si un projet associatif voté en AG justifie cette réserve.

A défaut, aucune subvention de fonctionnement ne sera possible.

La subvention sera plafonnée à 50% des dépenses annuelles indiquées sur le compte de résultat N-1 présenté à la commission.

5.2 Modalités de versement

5.2.1 La Ville conditionne le versement de ses subventions :

- Au respect des valeurs républicaines
- Au respect de la laïcité
- A la mise en place de tarifs différenciés pour les adhérents Grand-Quevillais
- A l'engagement de l'association à favoriser l'accès égal des femmes et des hommes à ses activités comme à ses instances dirigeantes (CA, bureau...).
- Au bon accueil de l'ensemble des adhérents, et tant que faire se peut, à l'accueil des publics en situation de handicap
- A l'inscription de l'Association dans une démarche éco-responsable

La Ville versera la subvention de fonctionnement accordée, dans le courant du 1^{er} trimestre, si la rencontre annuelle a bien eu lieu.

Article 6 – Mise à disposition d'équipements

La Ville met à disposition de l'association divers locaux et installations lui permettant d'assurer ses activités. Une convention spécifique définit les modalités de mise à disposition.

L'Association reconnaît avoir pris connaissance des règlements intérieurs de ces locaux et installations et s'engage à les respecter.

Les moyens mis à disposition par la Ville à titre gracieux devront faire l'objet d'une valorisation financière annuelle dans les comptes de l'Association et être clairement identifiés dans les documents qui seront produits par elle dans ses demandes de subvention annuelles.

La Ville assure, en fonction de ses capacités, un soutien logistique à l'organisation de manifestations exceptionnelles dont la nature, le nombre et la date sont fixés d'un commun accord. Pour cela, ainsi que pour toute question relative à ses activités et à son fonctionnement, l'interlocuteur référent de l'Association est le service des sports et de la vie associative.

En tout état de cause, l'Association respecte la législation en vigueur, en particulier :

- La loi du 16 juillet 1984 modifiée, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;
- Le code du sport, notamment ses articles L.212-1, -7, -9, -10, -11, -12 relatifs à l'obligation de déclaration des éducateurs sportifs et aux contrôles et sanctions, ses articles L.321-1, -2, -4, -6 relatifs à l'obligation d'assurance.

Article 7 – Portée juridique et durée

Chacune des parties s'engage, pour ce qui la concerne, à respecter les termes de la présente convention.

Tout manquement est signalé par écrit par lettre recommandée avec accusé de réception. Si aucune réponse satisfaisante n'intervient dans un délai de quinze jours, une réunion de conciliation est organisée. En cas d'échec, la résiliation de la convention est engagée.

Si le non-respect de la convention est imputable à l'Association, celle-ci devra rembourser à la Ville la part de subvention déjà perçue au prorata temporis de l'année en cours, à compter de la date de réception de la lettre recommandée.

La présente convention est conclue pour la période du 1/01/2021 au 31/12/2024, une renégociation est engagée trois mois avant son échéance.

Fait en double exemplaire à Grand Quevilly, le

Le Maire de Grand Quevilly

Le Président

Nicolas ROULY

ANNEXE 1

Émargement AG du 13 Février 2021

	Nom, Prénom	Signature
1	BASSE Kynta	
2	BELHADJ Djilali	
3	BENABBOU Maïssa	
4	BOUAKLINE Massilia	
5	BURETTE Chloe	
6	BURETTE Elise	
7	CARRIÉ Effie	<i>[Signature]</i> représentée par Madame Basse
8	CHEBBI Sirine	
9	COLAS Inès	
10	DESCAS Jeywei	
11	DESCAS Maeron	
12	DEVALLAND Ulysse	
13	DUBOS Juliette	
14	DUBOS Manon	
15	DUFOSSÉ Lana	<i>[Signature]</i> représentée par Madame Basse
16	DUFOSSÉ Maëva	
17	DUHAMEL Léo	
18	DUPONT LAPART Emma	
19	DUPONT LAPART Lucie	
20	FARCY Celia	<i>[Signature]</i>
21	FARCY Francis	<i>[Signature]</i>
22	FAUNY Jules	
23	FÉCAMP LECOMTE Marie Christine	
24	FIZET Zoé	
25	FOSSE Maxime	<i>[Signature]</i>
26	GITTON Emmy	<i>[Signature]</i> représentée par Madame Basse
27	GODEFROY Oscar	
28	GUICHET Julie	
29	HEDOU Soline	
30	HELBERT Hyacinthe	
31	HOUX Lilou	
32	LANCEART Laurent	<i>[Signature]</i>

33	LEBALLIF WEIL Milo	
34	LEBALLIF WEIL Timéo	
35	LEFEBVRE Lucy	
36	LEGEMBLE Christine	<i>Legem</i>
37	LEGEMBLE Deborah	<i>Legem</i> (représentée par Christine Legemble)
38	LEGEMBLE Philippe	
39	LEGEMBLE Romane	<i>Legem</i> (représentée par Christine Legemble)
40	LEGEMBLE Salome	(représentée par Philippe Legemble)
41	LELEU Pauline	
42	LETELLIER Laurent	
43	LHEUREUX Arnaud	
44	LHEUREUX Léa	
45	LORIN Manon	
46	LORIN Yann	
47	MASSON Nicolas	
48	MERCADIER Callie	
49	OUFKIR Naïla	- <i>Max</i> représentée par Maxime Fosse
50	PEREIRA-CARNEIRO Théo	
51	PLUCHARD Anaëlle	<i>Max</i> représentée par Maxime Fosse
52	PLUCHARD Clara	<i>Fosse</i>
53	PLUCHARD Stéphane	<i>Fosse</i>
54	TOUZEAU Aline	<i>St</i> (Représentée par S. Touzeau)
55	VIEL AUBRY Louane	- <i>St</i> (représentée par Maxime Fosse)
56	WAVRANT Léane	
57	WAVRANT Manon	
58	YASSINI Saima	
59		
60		
61		
62		
63		
64		
65		
66		
67		
68		

POUVOIR

Je soussigné (Prénom et Nom) Clara PUCHARD

donne pouvoir à (Facultatif - Prénom et Nom)

..... Cécilia FABRI

pour me représenter lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du Samedi 13 Février 2021.

Fait à : Grand Quevilly

Le : 01/02/21

Signature

Clara Puchard

POUVOIR

Je soussigné (Prénom et Nom) Anaëlle PUCHARD

donne pouvoir à (Facultatif - Prénom et Nom)

..... MASSON Nicolas

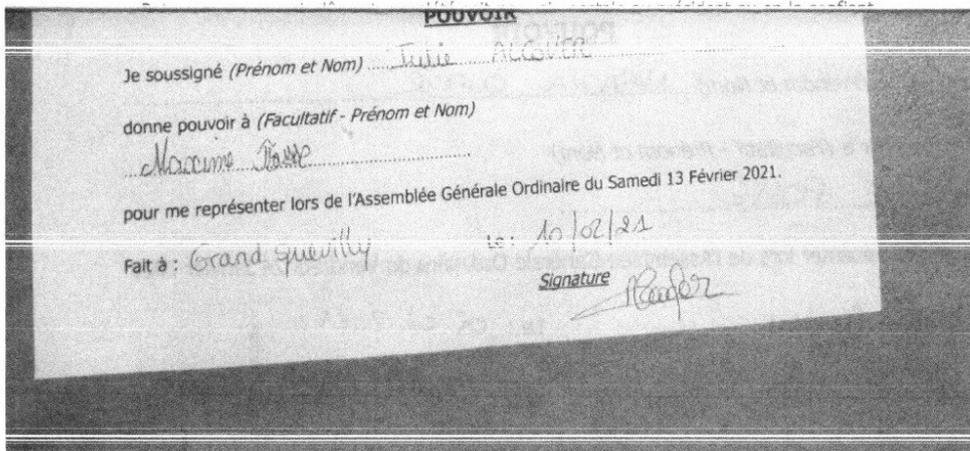
pour me représenter lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du Samedi 13 Février 2021.

Fait à : Grand Quevilly

Le : 01/02/21

Signature

Anaëlle Puchard



POUVOIR

Je soussigné (Prénom et Nom) SAVIGNAN Gabrielle (parent d'Emmy Letten)

donne pouvoir à (Facultatif - Prénom et Nom)

Maxime Fosse

pour me représenter lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du Vendredi 24 Janvier 2020.

Fait à : Roem

Le : 2/02/2020

Signature

POUVOIR

Je soussigné (Prénom et Nom) Valérie CARRIE (Carrée - Eff. Carrée)

donne pouvoir à (Facultatif - Prénom et Nom)

Maxime Fosse

pour me représenter lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du Samedi 13 Février 2021.

Fait à : Grand Couronne

Le : 10.02.2021

Signature

POUVOIR

Je soussigné (Prénom et Nom) NATACHA OUPKIR

donne pouvoir à (Facultatif - Prénom et Nom)

MAXIME FOSSE

pour me représenter lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du Vendredi 24 Janvier 2020.

Fait à : Et Hanley

Le : 01.02.2021

Signature

POUVOIR

Je soussigné (Prénom et Nom) Karine AUBRY (Carine VIEL AUBRY)

donne pouvoir à (Facultatif - Prénom et Nom)

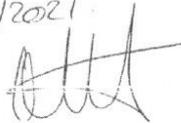
Maxime Saïre

pour me représenter lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du Samedi 13 Février 2021.

Fait à : Grand Queilly

Le : 12/02/2021

Signature



POUVOIR

Je soussigné (Prénom et Nom) Déborah LEGEMBLE

donne pouvoir à (Facultatif - Prénom et Nom) Christine LEGEMBLE

pour me représenter lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du Samedi 13 Février 2021.

Fait à : Grand-Queilly

Le : 12/02/2021

Signature



POUVOIR

Je soussigné (Prénom et Nom) Stéphane PINSCHARD

donne pouvoir à (Facultatif - Prénom et Nom)

Cécilia FARCY

pour me représenter lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du Samedi 13 Février 2021.

Fait à : Grand Queilly

Le : 01/02/2021

Signature



POUVOIR

Je soussigné (Prénom et Nom) Romane Legemle

donne pouvoir à (Facultatif - Prénom et Nom) Christine LEGEMBLE

pour me représenter lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du Samedi 13 Février 2021.

Fait à : Grand-Querville

Le : 12/02/2024

Signature

Romane

POUVOIR

Je soussigné (Prénom et Nom) LEGEMBLE Solène

donne pouvoir à (Facultatif - Prénom et Nom) Philippe LEGEMBLE

pour me représenter lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du Samedi 13 Février 2021.

Fait à : Grand-Querville

Le : 12/02/21

Signature

Legemle

ANNEXE 2

ROLLER SKATING CLUB GRAND QUEVILLY

RÉSULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2020		DEPENSES DE L'ANNÉE 2020	
RECETTES DE L'ANNÉE 2020	Montants	Objets	Montants
Subventions	2 181,00 €	Adhésion FFRS	1 837,31 €
Licences	2 049,00 €	Achat de matériel	430,16 €
Soirée Roller Disco	763,50 €	Soirée Roller Disco	563,15 €
Forum des Associations	1 817,51 €	Forum des associations	591,48 €
Annulation chèques de + 2 ans	121,51 €	Don Téléthon	100,00 €
		Frais de fonctionnement	8,80 €
Total	6 932,52 €		3 530,90 €
Résultat excédentaire			3 401,62 €
Total Année 2020	6 932,52 €		6 932,52 €

Rapprochement Financier

Solde comptable au 1er janvier 2020	1 492,38 €	Solde Bancaire au 31 décembre 2020	4 936,92 €
Recettes 2020	6 932,52 €	Solde en caisse au 31 décembre 2020	116,85 €
Dépenses 2020	-3 530,90 €	Prélèvement 12/2020 non débité	-159,77 €
Solde comptable au 31 Décembre 2020	4 894,00 €	solde comptable au 31 décembre 2020	4 894,00 €